



DECISION 146/2025

PORTANT SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION CULTURELLE JEAN-BERAIN ET LE CONSERVATOIRE GABRIEL PIERNE

Nous soussigné, Patrick THIL, Conseiller Délégué de Metz Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020 par lequel Monsieur THIL, Conseiller Délégué « Etablissements culturels », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « signer les conventions de partenariat sans échange financier direct ou portant sur un échange financier direct entre les parties d'un montant inférieur ou égal à 10 000€ TTC dans la limite des crédits inscrits au budget »,

CONSIDERANT la mission de développement de la vie musicale dans le périmètre de la métropole et de la région, remplie par le Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné de l'Eurométropole de Metz,

DECIDONS :

- De signer la convention relative à la mise en place d'un partenariat culturel avec l'association culturelle Jean Berain pour les concerts présentés par les élèves du département Musique Ancienne du Conservatoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250402-Decis146-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 02/04/2025

Pour le Président,
Le Conseiller Délégué

Patrick THIL
Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes
Conseiller départemental de la Moselle



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

D'une part,

METZ METROPOLE

Etablissement public de coopération intercommunale

Domiciliée : 1 place du Parlement de Metz – CS 30353 – 57011 METZ CEDEX 1

Représentée par Monsieur Patrick THIL, Conseiller Délégué aux Établissements culturels, habilité à signer par arrêté du Président en date du 15 juillet 2020,

Ci-après dénommée « L'Eurométropole de Metz »,

Et d'autre part

ASSOCIATION CULTURELLE JEAN-BERAIN

Statut juridique : association loi 1908

Domiciliée : 11 bis rue des Couvents 57950 MONTIGNY LES METZ

Représentée par Madame Anne Verdier, Présidente

6, chemin des Nouillons 57160 LESSY

Ci-après dénommé « Association Jean-Berain »,

PREAMBULE :

Fondée en 2020, l'association Jean-Berain a pour objet de proposer des événements culturels en privilégiant les arts vivants : conférences illustrées, spectacles, concerts ainsi que des activités de formation. Elle favorise les manifestations axées autour du chant et de la danse baroques ainsi que du théâtre de cette même période. Dans un souci de transmission et d'ouverture, elle associe dans sa démarche de création des amateurs et des professionnels.

Elle a déjà donné trois représentations : une conférence-spectacle intitulée « Les Dessous des paniers » (2022) ainsi que deux spectacles construits autour du théâtre de la foire (*Les Animaux raisonnables* (2023) et *La Forêt de Dodone* (2024) de Lesage et Fuzelier en collaboration avec le Cirk Eole et le département de musique ancienne du Conservatoire).

Elle propose cette année un spectacle intitulé « A table avec Molière ! » introduit par une conférence de Jacqueline Razgonnikoff (archiviste honoraire à la Comédie-Française) sur le thème de la gastronomie comme fait social et culturel au XVII^e siècle. Quelques scènes emblématiques du théâtre de Molière seront enrichies de divertissements chantés et dansés.

A cet effet, l'association a fait appel à des artistes professionnels (Monique Zanetti, soprane très connue dans le monde de l'Opéra baroque et Irène Feste, danseuse et chorégraphe) qui, outre leur participation effective au spectacle, assureront la formation et la participation au spectacle d'élèves du Conservatoire et d'adhérents à l'association. Anne-Catherine Bucher et Sophie Rebreyend, professeurs au Conservatoire assureront la préparation de la partie musicale.

Le Conservatoire à Rayonnement Régional « Gabriel Pierné » de l'Eurométropole de Metz (dit le CRR) est un établissement d'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre. Labellisé par le ministère de la Culture sur le plan pédagogique et artistique, il fait partie depuis 2004 des équipements culturels de l'Eurométropole de Metz.

Il accueille chaque année plus de 1600 élèves : les enfants (à partir de 4 ans) comme les adultes, les amateurs comme les futurs professionnels. Il propose, au travers de parcours de formation diversifiés, une soixantaine de disciplines artistiques. L'équipe se compose d'une centaine de professeurs et près d'une vingtaine d'agents administratifs et techniques.

Soucieux de promouvoir les jeunes talents qui se révèlent au fil de leurs études en leur permettant de côtoyer l'univers professionnel de la musique, de la danse et du théâtre, le Conservatoire organise régulièrement des concerts ou des spectacles qui font partie intégrante des cursus pédagogiques. Plus de 250 animations sont programmées chaque année dont certaines sont menées en partenariat avec les acteurs culturels du territoire tels que la Cité musicale-Metz, l'Orchestre national de Metz, le Centre Pompidou-Metz, l'Opéra-Théâtre, le Musée de La Cour d'Or, le Transfestival Passages, Marly Jazz Festival, les médiathèques de la Ville de Metz, l'Espace Bernard-Marie Koltès ou encore le Centre chorégraphique national-Ballet de Lorraine.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention partenariale a pour objet de définir les modalités d'organisation des concerts présentés par les élèves du département Musique Ancienne du Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné - Eurométropole de Metz dans le cadre du spectacle *A table avec Molière !*.

Les spectacles, d'une durée d'une heure trente environ, conférence de 30 minutes comprise, auront lieu le mercredi 4 juin 2025 à l'Église Saint-Maximin à Metz à 19h30 et le jeudi 5 juin 2025 au Château de Courcelles à Montigny-lès-Metz à 19h et 20h30. Les prestations musicales sont placées sous la coordination d'Anne-Catherine Bucher et Sophie Rebreyend.

ARTICLE 2 : Engagements des parties

Les partenaires s'engagent à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

Article 2.1 : Engagements de l'association Jean-Berain

L'association Jean-Berain s'engage à :

- assurer la mise en scène du spectacle,
- réserver et mettre à disposition une salle du Château de Courcelles en configuration de spectacle ainsi que l'Église Saint-Maximin,
- stocker dans une salle fermée à clé le matériel et les instruments de musique (clavecin et pupitres) déposés à l'église Saint-Maximin par le CRR dès le mardi 3 juin jusqu'au 5 juin,
- mettre à disposition un espace destiné à stocker les affaires des musiciens,
- prendre en charge l'installation du public et la disposition des musiciens,
- assurer conjointement avec les autres partenaires la communication de l'événement,
- coordonner la participation des différents partenaires,
- fournir décors, costumes, accessoires, matériel d'éclairage,
- prendre en charge les frais de retouches ainsi que les frais de pressing facturés par le Centre de Musique baroque de Versailles qui prêtera les costumes,
- prendre en charge la rétribution d'une habilleuse professionnelle (présence indispensable en raison de la nature des costumes),
- prendre en charge les cachets de Monique Zanetti et Irène Feste pour les trois représentations,
- assurer à ses frais les repas et l'hébergement de Monique Zanetti et Irène Feste,
- verser une participation aux frais d'électricité occasionnés à Saint-Maximin.

Article 2.2 : Engagements de l'Eurométropole de Metz

L'Eurométropole de Metz s'engage à :

- mettre à disposition des locaux nécessaires aux ateliers pédagogiques de danse baroque, des cours de maître de chant baroque et aux répétitions pour la préparation des spectacles,
- prendre en charge la rémunération et les frais de déplacement de Irène Feste pour les 2 ateliers de danse baroque (des 1^{er} mars et 4 mai) et ceux de Monique Zanetti pour les 2 cours de maître de chant baroque (des 2 mars et 18 mai),
- mettre à disposition et déposer le matériel, les instruments de musique en fonction des besoins (clavecin, tabouret, 5 pupitres). Le matériel sera déposé à Saint- Maximin par l'équipe technique du CRR le mardi 3 juin, puis transporté au Château de Courcelles le jeudi 5 juin où il sera récupéré après le spectacle selon un planning déterminé entre les enseignants et la régie du CRR,
- coordonner pédagogiquement et musicalement les spectacles,
- encadrer les élèves,
- relayer la communication de cet événement sur les différents supports du CRR,
- concevoir et diffuser la communication (affiches, tracts, programmes) pour le concert à Saint-Maximin, selon le modèle de maquette du Conservatoire.

L'association Jean-Berain et l'Eurométropole de Metz s'engagent par ailleurs à respecter et faire respecter par les personnes dont elles sont responsables l'ensemble des règles régissant le fonctionnement des structures d'accueil et à se conformer aux instructions qui lui seront données. Elles s'engagent également à respecter le principe de la gratuité des entrées au public.

ARTICLE 3 : Communication

Les partenaires s'engagent à mentionner le partenariat sur tout document de communication portant sur l'objet de la présente convention, via notamment l'apposition de leurs logos respectifs.

Conservatoire de l'Eurométropole de Metz



L'association Jean-Berain et l'Eurométropole de Metz se réservent le droit d'utilisation de tous les supports publicitaires à valeur non commerciale (photographies, émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus), avec l'autorisation préalable des personnes photographiées ou filmées.

ARTICLE 4 : Assurances

L'association Jean-Berain s'engage à souscrire un contrat d'assurance destiné à la garantir contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, dégâts des eaux, ainsi que les risques de responsabilité y afférente auprès d'une compagnie d'assurance solvable et pouvoir justifier de cette souscription sur toute demande qui pourrait lui être faite.

En aucun cas l'Eurométropole de Metz ne pourra être rendue responsable des dégâts ou accidents pouvant survenir de cas fortuits, imprévus ou de force majeure.

Les élèves impliqués par ces spectacles demeurent sous la responsabilité du CRR durant les manifestations.

En ce qui concerne les trajets entre leur domicile et les lieux des spectacles, les élèves mineurs sont assurés par l'assurance responsabilité civile de leurs parents ou la leur s'ils sont majeurs, comme lorsqu'ils se rendent de leur domicile au CRR.

ARTICLE 5 : Reports - annulations

L'Eurométropole de Metz se réserve le droit, pendant la durée de validité de la convention, en cas de force majeure ou de problème grave lié au déroulement de l'activité, de modifier, reporter ou annuler tout ou partie de la mise à disposition.

Aucune indemnité ne sera versée en cas de report ou d'annulation.

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

ARTICLE 6 : Résiliation

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'une ou l'autre des parties, la présente convention n'était pas appliquée, l'autre partie aura la possibilité de résilier la convention, après avoir entendu les motifs de son cocontractant, sans préavis ni indemnité.

ARTICLE 7 : Règlement des litiges

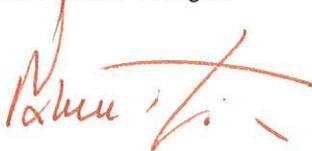
En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédure : www.telerecours.fr.

Fait à Metz en deux exemplaires originaux, le 02/04/2025

Pour Metz Métropole

Pour l'association Jean-Berain

Pour le Président,
Le Conseiller délégué



Patrick THIL
Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes
Conseiller départemental de la Moselle

Anne VERDIER
Présidente